

NOTE D'OPINION

En finir avec le discours binaire sur le genre : ouvrir de nouvelles voies pour des actions humanitaires dans le domaine des violences basées sur le genre

Chris Dolan

Chris Dolan a beaucoup travaillé comme universitaire, praticien et militant en faveur des réfugiés, des déplacés internes (PDI) et d'anciens combattants dans des contextes de conflits et de post-conflit en Afrique subsaharienne. En tant que Directeur du projet de loi sur les réfugiés (« the Refugee Law Project »), un projet de diffusion émanant d'une université en Ouganda travaillant avec des réfugiés et des PDI dans la région des Grands Lacs, il a mis en place une programmation nouvelle destinée aux hommes victimes de violences sexuelles liées aux conflits, tout en travaillant, en parallèle, auprès des femmes victimes et en appelant l'attention sur les besoins spécifiques des réfugiés, gays, lesbiennes, bisexuels, transgenre et intersexe. Il a conduit de vastes consultations auprès des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales sur le même sujet.

Mots clés : violences sexuelles, égalité des genres, inclusion des genres, réponse humanitaire, VBG, LGBTI, impératif humanitaire, Comité permanent interorganisations.



Bien que dans certains milieux, il soit de plus en plus reconnu que les femmes et les jeunes filles ne sont pas les seules victimes des violences sexuelles, lesquelles ne sont d'ailleurs pas la seule forme de violences basées sur le genre (VBG), cette prise de conscience n'est pas encore suffisamment prise en considération dans les stratégies et pratiques de la communauté humanitaire.

Les approches dominantes relatives aux VBG, telles que générées et exprimées par le discours international, tant sur le plan humanitaire qu'au regard du développement, et telles qu'intégrées dans les stratégies et politiques lors de crises à travers le monde, ont amélioré les réponses humanitaires apportées aux femmes et aux jeunes filles victimes. Elles ont aussi partiellement ouvert les yeux de certains qui refusaient de voir la réalité, générant ainsi un débat politique et des actions visant à prévenir de telles violences. Le Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits qui s'est tenu à Londres, en juin 2014, à l'initiative de William Hague, ministre des Affaires étrangères, et d'Angelina Jolie, icône de la culture pop, souligne l'attention sans précédent acquis par ce sujet sur la scène internationale.

Malgré ces avancées importantes, en termes de reconnaissance des VBG sur un plan politique, la situation des victimes dans des contextes de guerre ou de crise humanitaire demeure préoccupante. Si la question du genre peut être un puissant moteur analytique, pratique et politique, elle n'est que rarement étudiée sous toutes ses facettes. Cet article met en exergue de nouvelles pistes de réflexion, analyse les Directives du Comité Permanent Interorganisations « en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire » (2005) et soutient que, dix ans après l'adoption de ces Directives, le processus de révision touchant à sa fin, le moment est venu de conceptualiser les VBG sous un nouvel angle, moins axé sur l'égalité des sexes et davantage tourné vers une philosophie d'inclusion des genres, faute de quoi il sera impossible d'améliorer le sort des victimes et tant la justice sociale que les programmes de changement continueront de faire défaut.

Pour que les approches humanitaires classiques améliorent significativement l'efficacité de la prévention, atténuent et répondent aux VBG, la priorité accordée aux violences sexuelles en 2005 ne peut pas être abandonnée¹. Mais la diversité des victimes désormais reconnues et traitées comme telles, devrait être plus inclusive – de façon la plus urgente pour les hommes, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes (LGBTI) – et plusieurs formes de VBG non sexuelles doivent aussi retenir l'attention du monde humanitaire.

Afin d'atteindre cet objectif, il faut remettre en question l'importance et la nécessité de poursuivre l'égalité des genres lorsque les personnes se trouvent dans des situations de crise et la primauté des principes humanitaires doit être réaffirmée ; les modèles statiques de la vulnérabilité liée au sexe doivent être remplacés par une analyse de la vulnérabilité conjoncturelle ; l'usage opportuniste des statistiques doit céder le pas à la préoccupation constante d'établir des données pertinentes ; et on ne peut tolérer que la concentration de l'expertise entre les mains d'« experts du genre » continue de se substituer à un travail plus approfondi visant à un changement des comportements du personnel humanitaire dans son ensemble.

1 Le titre intégral des Directives du comité permanent interorganisations (CPI - IASC) est : *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire : centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, septembre 2005 – à consulter sur : http://www.who.int/publications/list/hac_ias_violence/fr/.

Quelques signes d'inflexion dans la réflexion sur les violences basées sur le genre

Quelques signes de changement commencent à poindre, à l'échelle nationale et internationale, dans les perspectives et les manières d'aborder les VGB. Tant les femmes que les hommes réalisent de plus en plus que ce n'est pas seulement aux femmes qu'incombe la responsabilité de lutter pour leurs droits – et, pour ce faire, une attention croissante est portée aux méthodes pour impliquer les hommes afin de mettre fin aux violences contre les femmes –, une évolution qui, d'ailleurs, dans certains cas, peut aussi amener les hommes à mettre fin aux violences contre des hommes. Par exemple, le mouvement MenEngage met l'accent sur le rôle central des « masculinités dans différents domaines ainsi que dans les actions connexes de développement et de justice sociale à l'ère de la mondialisation [traduction CICR] »² et se concentre sur les responsabilités des hommes dans la lutte contre les injustices flagrantes commises contre des femmes, tout en insistant sur la nécessité d'encourager certains aspects de la masculinité normative, tels que la paternité³. Le soutien financier apporté par ONU Femmes et d'autres acteurs clés défenseurs de l'égalité des genres, a également conféré à cette approche une certaine légitimité et a facilité son adoption progressive dans les politiques et les programmes relatifs aux VGB⁴.

La campagne « It's On Us » (*nous sommes tous concernés*), lancée en septembre 2014 par la Maison Blanche⁵, est un bon exemple de l'approche fondée sur l'implication des hommes (« men engage »). En exhortant ses pairs à « apprendre et s'engager [traduction CICR] » afin « de protéger les hommes et femmes des violences sexuelles [traduction CICR] », le Président Obama incarne un homme engagé, un modèle inspirant pour des millions d'hommes qui ont besoin d'aide pour redéfinir leur masculinité. Indépendamment de toutes les raisons qui ont pu motiver cette implication présidentielle⁶, l'intérêt politique d'avoir un chef d'État, également leader

2 Voir l'annonce du deuxième symposium mondial MenEngage, disponible à : <http://www.xyonline.net/content/cfp-2nd-menengage-global-symposium-new-delhi-india-november-10-13th-2014> (toutes les références internet ont été consultées en février 2017).

3 Voir des exemples sur : www.menengage.org/take-action/.

4 Par exemple, la Déclaration de principe du CPI (IASC) sur l'égalité des sexes mentionne, comme un de ses sept principes, « l'implication des hommes et des garçons pour la promotion de l'égalité des genres [traduction CICR] ». Cf. « Déclaration de principe sur l'égalité des sexes dans les opérations humanitaires », 20 juin 2008, disponible, en anglais seulement sur : https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/IASC%20Gender%20Policy%2020%20June%202008.pdf.

5 Voir la page internet : www.itsonus.org/#pledge ; et la vidéo « It's On Us: Sexual Assault PSA », disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=wNMZ03lLziM>.

6 L'armée américaine a publié en 2012 des statistiques sur le nombre d'agressions sexuelles commises au sein des forces armées montrant que 53 % des 26 000 cas déclarés cette année-là avaient été commis par des hommes contre des hommes. Ce que cela signifie pour les victimes a été largement relayé par les médias et par exemple, entre autres, le film de Nathaniel Penn, « Son, Men Don't Get Raped », GQ, que l'on peut voir sur le site : <http://www.gq.com/long-form/male-military-rape>. Lara Stemple explique comment l'évolution de la définition du viol a conduit à dévoiler de nouvelles statistiques qui ont profondément modifié l'approche quant à la répartition des agressions et des attaques sexuelles en fonction des genres ; voir Lara Stemple et Ilan H. Meyer, « The Sexual Victimization of Men in America: New Data Challenge Old Assumptions », *American Journal of Public Health*, vol. 104, n° 6, juin 2014, pp. 19 à 26.

sur la scène internationale, qui reconnaît le problème que posent les agressions sexuelles domestiques, ne saurait être sous-estimée⁷.

Pour les besoins du présent article, il est également important de souligner que, le silence étant rompu, un nouveau langage émerge. En 2005, dans sa préface aux Directives du CPI (IASC) relatives aux VBG, Jan Egeland soulignait la nécessité de prévenir « les risques de violence sexuelle pour les filles et les femmes »⁸. Dans sa Déclaration de 2014 sur les violences sexuelles, en ajoutant simplement ces trois mots « et les hommes », le Président Obama a permis de conférer une visibilité considérable à ce qui, jusqu'à une période récente, n'avait été qu'une révolution plutôt tranquille inspirée par des militants et des chercheurs, ainsi que par des responsables de grandes organisations qui leurs étaient acquis⁹.

Dans le contexte humanitaire, la politique fondée sur l'âge, le genre et la diversité (AGD) prônée par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) représente un exemple remarquable des efforts qu'une institution peut déployer pour aller au-delà d'une focalisation exclusive sur les filles et les femmes. L'objectif de cette politique est de « garantir que toutes les personnes relevant de sa compétence jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité et sont capables de participer pleinement aux décisions qui affectent leur vie et celle des membres de leur famille et de leurs communautés ». Cette approche répond à la logique suivante :

« En analysant les critères AGD en tant que caractéristiques personnelles étroitement liées entre elles, nous sommes capables de mieux comprendre les risques multiples de protection et les capacités des individus et des communautés et de les aborder et de les appuyer de manière plus efficace. En promouvant le respect des différences comme un élément enrichissant pour toute communauté, nous favorisons les progrès à accomplir en vue d'atteindre une situation de pleine égalité¹⁰ ».

Cette déclaration, plutôt radicale (en termes de politique), conjugue (i) une compréhension nuancée des différences, qui va bien au-delà d'une simple opposition binaire,

7 Ce n'est pas seulement de la rhétorique : le département d'État américain est ainsi le premier donateur institutionnel à prendre au sérieux la question des violences sexuelles à l'encontre d'hommes et de garçons dans des contextes de conflit.

8 Directives CPI (IASC) 2005, note 1 *op. cit.*, p. iii.

9 Pour les humanitaires, la Déclaration de principe du CPI (IASC) sur l'égalité des sexes de 2008 évoquait déjà le besoin « d'assurer que femmes, filles, hommes et garçons aient un accès équitable à la protection et à l'assistance humanitaires [traduction CICR] ». « (Déclaration de principe sur l'égalité des sexes », voir *op. cit.* note 4, p. 4) ; mais depuis, la principale évolution visant à inclure des hommes et garçons est venue de la Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits, adoptée par les ministres des Affaires étrangères du G8 réunis à Londres le 11 avril 2013, ainsi qu'à la résolution 2106 du conseil de sécurité de l'ONU de juin 2013 qui, en parallèle du programme femmes, paix et sécurité, considérait aussi, bien qu'à titre secondaire, les hommes et les garçons. Pour plus de détails, voir Chris Dolan « Has Patriarchy Been Stealing the Feminists' Clothes? », IDS Bulletin, vol. 45, n° 1, 2014. La différence, entre ces déclarations et l'engagement d'Obama dans une vidéo de 35 secondes une année plus tard, réside dans le niveau de visibilité voulue ; alors que la résolution 2106 du CSNU n'était qu'un timide compromis, dont personne n'a jamais entendu parler, le discours d'Obama visait à atteindre des millions d'individus.

10 HCR « Politique sur l'âge, le genre et la diversité. Travailler avec les personnes et les communautés en vue de l'égalité et de la protection » 2011, disponible sur : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50115e9c2>.

(ii) un objectif de protection pouvant être immédiatement mis en œuvre et (iii) une compréhension de la manière dont cela nous fait progresser vers cet objectif précieux, mais toutefois politiquement difficile à atteindre, d'une « situation de pleine égalité »¹¹. Bien que l'approche AGD du HCR soit plus politique que juridique, sa définition très large de la diversité¹² est nettement plus détaillée que les cinq piliers de la protection fixés il y a plus d'un demi-siècle dans la Convention de 1951 sur les réfugiés¹³, démontrant ainsi comment la politique peut être un facteur de changement, quand bien même nous attendons que le droit rattrape son retard.

Un troisième domaine, dans lequel des progrès considérables ont été réalisés, du moins de la part des principaux acteurs institutionnels intervenant dans le secteur de la protection, est la reconnaissance des droits des LGBTI. La note d'information du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la violence homophobe et transphobe, indique que les violences contre les LGBTI « constituent une forme de violence sexiste » et qu'elles sont « motivées par la volonté de punir celles considérées comme allant à l'encontre des normes du genre¹⁴ ». Ainsi un lien est établi entre genre, sexualité et VBG d'une manière qui, malheureusement, a cruellement manqué tant à la réflexion qu'à l'action dans ce domaine. Les droits des LGBTI sont de plus en plus largement reconnus ; on en veut pour preuve l'évolution dans la conditionnalité du financement dans des situations où règne encore une forme agressive d'homophobie¹⁵ et, dans la sphère humanitaire, cela est reflété par les efforts croissants du HCR pour comprendre¹⁶ et, dans certaines situations, répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile et réfugiés LGBTI¹⁷.

- 11 Ma récente expérience sur le terrain montre que le déploiement de ces politiques ou, plus exactement, leur appropriation par le pays et par le personnel local est loin d'être optimal. Pour autant, ayant participé à l'un des premiers pilotes sur l'intégration de la dimension AGD dans l'est de la République Démocratique du Congo en 2005, je peux dire, sans crainte de me tromper, que ses premières formulations ouvraient déjà la voie à de nouveaux débats, un nouveau dialogue et donc à un important changement de comportement.
- 12 L'expression AGD « renvoie aux différentes valeurs, attitudes, perspectives culturelles, croyances, origine ethnique, nationalité, orientation sexuelle, identité de genre, capacité, santé, statut social, compétences et autres caractéristiques personnelles spécifiques », voir HCR, *op. cit.* note 10, par. 5.
- 13 Il s'agit de la race, de la religion, de la nationalité, de l'appartenance à un groupe social particulier ainsi que de l'opinion politique. Pour une définition du terme « réfugié », voir l'article 1 de la convention relative au statut des réfugiés de 1951.
- 14 NU, note d'information « Violence homophobe et transphobe », disponible sur : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Discrimination/LGBT/FactSheets/unfe-27-UN_Fact_Sheets_Homophobic_French.pdf.
- 15 Par exemple, en 2014, le gouvernement américain a retiré au conseil interreligieux d'Ouganda, un financement conséquent à la lutte contre le sida, en réaction au soutien public apporté par ledit conseil au projet de loi homophobe de cet État (2014).
- 16 Il convient de saluer le HCR pour ses *Principes directeurs sur la protection internationale N° 9 : Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la convention de 1951 et/ ou de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*, HCR/GIP/12/09, 23 octobre 2012, disponible sur : <http://refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d8facd4> ; pour sa note d'orientation de 2011 consacrée à « Travailler avec les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé », disponible sur : http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/age_gender_diversity/NTG_Working_with_LGBTI_2011_FR.pdf ; ainsi que pour son importante documentation relative aux LGBTI mise à disposition sur : <http://www.refworld.org/sogi.html>.
- 17 En réponse, par exemple, à l'afflux au Kenya de demandeurs d'asile LGBTI venant d'Ouganda suite à la promulgation présidentielle de la loi anti-homosexualité (2014).

Le rôle central des Directives du CPI (IASC) dans l'élaboration de dispositifs humanitaires pour lutter contre les VBG

Les initiatives décrites ci-dessus, y compris celles de la principale agence humanitaire, le HCR, ne sont pas représentatives du courant dominant, du moins pas encore. Même en cette deuxième décennie du XXI^e siècle, il ne s'agit encore que de cas isolés, noyés dans un discours relativement monolithique sur les VGB¹⁸. Elles esquissent des pistes prometteuses à la fois pour les approches progressistes sur le genre allant au-delà du simple schéma binaire homme-femme, que pour des interprétations plus nuancées au sujet des VBG. Néanmoins, il reste maintenant à voir si ces possibilités seront reprises et encouragées par l'un des principaux observateurs des questions humanitaires au niveau mondial, le CPI (IASC).

Fondé en juin 1992¹⁹, le CPI (IASC) réunit les grands acteurs humanitaires qui opèrent sur la scène internationale et qui assument de ce fait une responsabilité considérable quant au sort des populations affectées par des crises humanitaires²⁰. Ses premières Directives sur les interventions contre les VBG remontent à 2005, sous le titre *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire. Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence*. Comme l'explique Jeanne Ward, ces Directives sont « en grande partie le produit de l'incapacité des agences humanitaires à assurer un minimum de protection contre la violence sexuelle au Darfour, l'objectif à plus long terme étant de permettre à tout acteur de l'humanitaire de prendre les mesures nécessaires dans leurs domaines respectifs pour réduire le risque d'exposition aux VBG [traduction CICR]²¹ ». Pour reprendre les termes-mêmes de l'IASC, ces Directives sont « conçues à l'intention des organisations humanitaires, notamment les agences de l'ONU, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires de base (OCB) et les autorités nationales opérant dans les situations d'urgence aux niveaux local, national et international²² ».

Les Directives de 2005 ne sont pas seulement le reflet des opinions dominantes sur les VGB qui prévalaient dans les milieux de l'humanitaire et du développement au moment où elles ont été écrites ; durant cette décennie, elles ont également participé

18 Pour une discussion sur la façon dont le programme Femmes, Paix, Sécurité institué par la résolution 1325 du CSNU et les résolutions ultérieures sur ce même sujet ont contribué à ce discours, voir C. Dolan, *op. cit.* note 9.

19 Le CPI (IASC) a été créé par la résolution 48/57 A/RES/48/57 de l'AGNU du 14 décembre 1993. Il compte 9 membres titulaires : FAO, BCAF, PNUD, UNHABITAT, UNHCR, UNICEF, PAM, OMS) et 9 invités permanents : (CICR, ICVA/CIAP, FICR, InterAction, OIM, HCR/NUDH, FNUAP, Banque Mondiale, Steering Committee for Humanitarian Response, Bureau du représentant du Secrétaire Général sur les droits de l'homme des personnes déplacées).

20 Plusieurs invités permanents sont eux-mêmes des organes tutélaires d'une constellation d'organisations ; ainsi, InterAction compte plus de 180 membres, voir www.interaction.org/members/about-members.

21 Jeanne Ward « Revising the 2005 IASC Guidelines for Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Settings: Prioritising Accountability », *Humanitarian Exchange*, n° 60, février 2014, disponible sur : <http://odihpn.org/magazine/revising-the-2005-iasc-guidelines-for-gender-based-violence-interventions-in-humanitarian-settings-prioritising-accountability/>.

22 Directives CPI (IASC) 2005, *op. cit.* note 1. Elles ont suscité plusieurs documents connexes comme la formation en ligne élaborée par la FNUAP, « Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence », disponible sur : <http://www.unfpa.org/fr/node/6212>.

à inscrire et à consolider ces opinions dans un agenda pour l'action humanitaire et ont été « intégrées globalement aux programmes humanitaires par des activités de formation et de partage d'informations [traduction CICR]²³ ». Si on prend en compte le nombre de bénéficiaires possibles²⁴, combiné avec l'importance des VBG dans les déplacements forcés, ainsi qu'avec les risques de VBG auxquels sont exposées les populations nécessitant une aide humanitaire, il est évident que l'impact potentiel des positions de principe du CPI (IASC) sur les VBG est considérable.

En quoi les Directives du CPI (IASC) de 2005 sont-elles critiquables ?

Lors de leur première publication, en 2005, les Directives ont constitué une étape importante en ce qu'elles ont cristallisé une prise de conscience des VBG affectant les filles et les femmes, et qu'elles ont marqué un engagement institutionnel à fournir de plus grands efforts pour répondre à de telles violences dans les situations de crises humanitaires. Dix ans plus tard, force est de constater que, même si elles avaient été adoptées et intégralement mises en œuvre, ces Directives ne répondraient qu'à une partie des questions soulevées par les violences basées sur le genre et des préjudices subis par les victimes dans les crises humanitaires. Ces lacunes sont, à mon sens, imputables à un certain nombre de limites, d'ordre conceptuel et pratique, du « modèle VBG » sur lequel se fondent les Directives adoptées.

L'accent mis sur les filles et les femmes

La première de ces limites réside dans la définition des personnes concernées. La première phrase du chapitre 1 des Directives dispose : « la violence basée sur le sexe (GBV-sigle anglais), la violence sexuelle en particulier, pose un grave problème de protection, mettant en péril la vie, et affectant en premier lieu les femmes et les enfants²⁵ ».

On constate l'amalgame entre victimes, femmes et jeunes filles, avant même la page 1. Dans sa préface aux Directives, le Secrétaire général adjoint des Nations unies aux affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence de l'époque, Jan Egeland, insiste sur le fait que ce document fournit des conseils pratiques de sorte que « les programmes de protection et d'assistance humanitaire aux populations déplacées soient sûrs et n'augmentent pas, de manière directe ou indirecte, les risques de violence sexuelle pour *les filles et les femmes*²⁶ ». Même si la suite du texte évoque les femmes et les *enfants*, il semble que les abus sexuels commis sur des garçons ne soient pas sérieusement envisagés²⁷. S'il est reconnu que « les hommes et les garçons sont

23 J. Ward, *op. cit.* note 21.

24 En 2008, le nombre de personnes nouvellement déplacées pour cause de catastrophes naturelles était estimé à 36 millions ; alors qu'en 2014, le nombre de personnes déplacées internes et de réfugiés était estimé à plus de 43 millions.

25 Directives CPI (IASC) 2005, *op. cit.* note 1, p. 1.

26 *Ibid.* p. iii, souligné par l'auteur.

27 La liste des « groupes vulnérables » ne prend pas en considération les hommes : « les groupes d'individus le plus fréquemment vulnérables à la violence sexuelle sont, mais ne pas limités à, les

également vulnérables à la violence sexuelle, en particulier lorsqu'ils subissent des actes de torture et/ou sont en détention », ces propos sont immédiatement tempérés par l'affirmation que « [t]outefois, la majorité des survivants/victimes de la violence sexuelle est composée de femmes »²⁸ et encore amoindris par l'absence quasi totale de référence à toute autre catégorie de victimes dans le reste du document.

L'accent mis sur les femmes, les filles et les enfants n'offre que peu de soutien à ceux dont le genre ou la sexualité est « non conforme ». Comme le précise le discours politiquement correct utilisé par le HCNUDH (Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'homme), les personnes sexuellement non conformes sont ceux qui, selon cette sexualité non conforme, sont non conformes aux *genres* établis. Pourtant les experts du genre peuvent être réticents à aborder les difficultés extrêmes que rencontrent les lesbiennes et les femmes trans en raison de leur statut minoritaire au sein de la catégorie générale des « femmes ». L'hétéronormativité de cette position et ses fondements systémiques dans des schémas patriarcaux sur le genre doivent encore être correctement abordés au sein des milieux humanitaires.

Il y a de bonnes raisons de remettre en question le présupposé selon lequel les violences sexuelles affectent principalement les femmes et les enfants ; en premier lieu, et j'y reviendrai, la réponse humanitaire ne devrait pas être limitée à ce qui est perçu comme la « majorité » de ceux qui souffrent d'une certaine forme de violence. Deuxièmement, les preuves selon lesquelles les hommes sont victimes de violences sexuelles dans un certain nombre de conflits armés commencent à émerger. Lorsque des statistiques non sexistes sur les violences sexuelles sont disponibles, elles tendent à confirmer qu'en général les femmes sont plus atteintes que les hommes, mais elles ne montrent certainement pas que le nombre d'hommes victimes est trop infime pour qu'on leur prête attention ; bien au contraire, ces statistiques soulignent que le nombre d'hommes victimes, dont les besoins ne sont absolument pas pris en compte, est tel qu'il mériterait qu'on s'y intéresse et qu'il justifierait une action concertée²⁹. Les données relatives aux violences sexuelles commises contre des garçons dans les conflits sont encore plus lacunaires que pour les hommes, mais dans les pays où il existe des statistiques sur les violences sexuelles contre des filles et des garçons, là encore, on constate que si les violences contre les garçons sont moins documentées que pour les filles, les informations ne sont pas négligeables³⁰. Pour ce qui est des violations commises sur des personnes LGTBI, l'impact de l'homophobie et de la transphobie ainsi que le fait que de telles violences conduisent souvent ces personnes

femmes célibataires, les femmes chefs de famille, les enfants séparés/non-accompagnés, les orphelins, les femmes handicapées et/ou âgées ». *Ibid.*, p. 9.

28 *Ibid.* p. 4.

29 Pour une discussion plus approfondie et des statistiques sur ce sujet, voir Chris Dolan, « Into the Mainstream: Addressing Sexual Violence against Men and Boys in Conflict », document préparatoire à la réunion de travail organisée par l'Overseas Development Institute, Londres, 14 mai 2014, disponible sur : http://www.refugeelawproject.org/files/briefing_papers/Into_The_Mainstream-Addressing_Sexual_Violence_against_Men_and_Boys_in_Conflict.pdf.

30 Par exemple, l'organisation In6 cite les sources de ces chiffres selon lesquels, aux États-Unis, 1 garçon sur 6 est victime d'abus sexuels : <https://in6.org/the-1-in-6-statistic/>. L'organisation britannique Mankind fait valoir que 3 hommes sur 20 sont victimes de violences sexuelles : voir www.mankindcounseling.org.uk/index.php.

à rechercher une protection dans les situations de crises humanitaires, sont de plus en plus documentés³¹. Ainsi, les données à notre disposition ne corroborent pas cette focalisation exclusive sur les femmes et les filles, que l'emploi de l'adverbe « principalement » a tenté de justifier.

La hiérarchisation des violences sexuelles

En mettant l'accent principalement sur les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles, les Directives de 2005 n'ont pas seulement dissimulé d'autres catégories de victimes de violences sexuelles qui ne sont pas nécessairement des femmes ou des enfants. Elles ont également minimisé les nombreuses formes de violences qui tombent hors du champ de ce qui est considéré comme étant des violences « sexuelles » soi-disant asexuées, formes qui devraient pourtant être considérées comme basées sur le genre et comme méritant une attention humanitaire.

Tandis que les Directives de 2005 font quelques mentions des mutilations génitales féminines, de l'excision, de l'infanticide des filles, des violences conjugales, de la traite et de la prostitution, elles sont relativement silencieuses sur les formes de violences qui ciblent et affectent particulièrement les hommes³². Comment qualifier le sort des hommes et des garçons qui, en plus d'avoir été délibérément émasculés et agressés dans leur identité sexuelle suite à des violences sexuelles, sont, pour reprendre cette expression, « atteints de façon disproportionnée » par des mines antipersonnel, des enlèvements en vue de leur conscription et de recrutements forcés, des massacres basés sur le genre, des atrocités qu'on les oblige à commettre contre d'autres (avec toutes les conséquences qui peuvent en résulter sur le plan psychologique) ? En effet, pourquoi continuons-nous encore à refuser de considérer l'enlèvement/l'enrôlement des hommes dans l'armée comme une forme flagrante de VBG, alors que ce devrait être l'une des premières préoccupations des experts du genre du monde entier, non seulement car parmi les auteurs de violences sexuelles dans les conflits, nombreux sont ceux qui ont été enlevés/enrôlés, mais aussi car dans les phases de recrutement et d'enrôlement, les hommes eux-mêmes sont victimes – et peuvent même en mourir – de VBG, ce qui, aux dires de certains analystes, les laissent psychologiquement déséquilibrés pour la vie³³.

De la même façon, pourquoi n'admettons-nous pas qu'être expulsé de chez soi, perdre son emploi, se voir refuser l'accès aux soins de santé et à l'éducation, avec

31 Voir par exemple Organization for Refuge, Asylum and Migration (ORAM), « Les impasses : la lutte invisible des personnes réfugiées, lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les zones urbaines au Mexique, en Ouganda et en Afrique du Sud », février 2013, disponible sur : <http://oramrefugee.org/orampublications/#1476606756561-8d34cb80-a503>.

32 Pour en savoir plus sur ce sujet, voir Charli Carpenter, « Recognizing Gender-Based Violence Against Civilian Men and Boys in Conflict Situations », *Security Dialogue*, vol. 37, n° 1, 2006, pp. 83–10. Voir aussi : Adam Jones, « Gendercide and Genocide », *Journal of Genocide Research*, vol. 2, n° 2, 2000, pp. 185–211.

33 Pour mieux comprendre comment les militaires utilisent délibérément le sens identitaire masculin, voir Lt. Col. Dave Grossman, *On Killing: The Psychological Cost of Learning to Kill in War and Society*, 2^e éd., Open Road Integrated Media, New York, 2009. Voir aussi Aaron Belkin, *Bring Me Men: Military Masculinity and the Benign Façade of American Empire, 1898–2001*, Hurst & Co, Londres, 2012.

la marginalisation et la déstructuration qui en découlent, sont des formes de VBG qui sont fortement répandues à l'encontre des personnes LGTBI, notamment dans les crises humanitaires ?

Un modèle de VBG unidirectionnel et statique

Les Directives de 2005 soutiennent que :

« L'expression "violence basée/fondée sur le sexe/sexiste" souligne la dimension sexospécifique de ces types d'actes ; ou en d'autres termes, la relation entre la condition de subordination des femmes dans la société et leur vulnérabilité croissante à la violence. Il importe de noter, toutefois, que les garçons et les hommes peuvent également être victimes de la violence basée sur le sexe, notamment la violence sexuelle³⁴ ».

Cette définition est problématique à bien des égards. Elle intervient à un moment particulier de l'histoire de l'approche des besoins et de la situation des femmes³⁵. Elle affirme un lien de causalité unidirectionnel entre le fait d'être une femme, d'être en position d'infériorité et d'être parallèlement, vulnérable aux violences. Elle suppose une superposition de la féminité au fait d'être, biologiquement, une femme. En mettant l'accent sur la subordination des femmes plutôt que sur la subordination de la féminité, la définition fait ainsi l'impasse, par exemple, sur les vulnérabilités des hommes d'un genre non conforme et se limite à systématiquement reproduire une inégalité basée sur le genre, fondée sur une vision binaire (hétérosexuelle) hommes-femmes.

De la même façon, elle élude la vulnérabilité aux violences des hommes ordinaires en ce qu'elle suppose que c'est la position *subalterne* dans la société qui engendre la vulnérabilité aux violences, en omettant de voir que c'est la logique inverse qui peut et qui est souvent la réalité. Un statut social supérieur peut rendre la subordination d'hommes au moyen de violences sexuelles un outil stratégique ; la supposée plus grande force des hommes peut les rendre plus susceptibles d'être victimes de recrutements militaires forcés, d'enlèvements ou encore de massacres sélectifs fondés sur le sexe ; la plus grande liberté de mouvement des hommes ou leur implication (souvent forcée) dans les forces armées peut les rendre plus vulnérables aux mines antipersonnel et cætera.

En dépit de la façon dont les Directives de 2005 atténuent le préjudice issu du modèle unidirectionnel en indiquant que « les garçons et les hommes peuvent également être victimes », il ressort de mes échanges lors de différents *fora*, qu'en fait, bon nombre d'« experts » en VBG ne croient pas que les violences sexuelles à l'encontre des hommes relèvent du domaine des VBG. Ils estiment même que les considérer ainsi diluerait la signification même des VBG (et nuirait aux avancées réalisées pour les femmes et les filles). À la question de savoir si une agression à caractère sexuel présentant à la fois une atteinte à la virilité et à la sexualité d'un

34 Directives CPI (IASC) 2005, *op. cit.* note 1, pp. 7 et 8.

35 Déclaration de principe sur l'égalité des sexes, *op. cit.* note 4, p. 7.

homme, ne serait pas une question de genre, ils restent sans réponse. Comment est-il possible, on peut se le demander, que le mantra selon lequel « le viol est une question de pouvoir et pas de sexe » s'applique seulement lorsque c'est une femme qui est victime ? Est-ce que ceux qui prétendent que le viol sur des hommes ne relève pas des VBG – et donc que ce n'est pas une question de pouvoir (de genre) – suggèrent que ce n'est, après tout, qu'une affaire de sexe ? Croient-ils encore sérieusement (à l'instar des auteurs des codes pénaux de l'époque coloniale britannique au XIX^e siècle) qu'un homme ne peut pas être violé, qu'un « vrai homme » peut se défendre en toutes circonstances et que donc, l'homme qui a été violé devait secrètement le vouloir (et est donc homosexuel) ? Quelle que soit la raison profonde, la réalité est que, en pratique, et même si l'on reconnaît la possibilité (« ils *peuvent* être ») qu'il y ait des hommes victimes, l'humanitarisme traditionnel continue de ne presque rien faire pour les hommes victimes.

User et abuser des statistiques

Un modèle de VBG, statique, unidirectionnel et évoquant des blessures fondées sur le genre ne peut être maintenu que par une utilisation sélective et opportuniste des statistiques. Les Directives de 2005, comme la Déclaration de principe sur l'égalité des sexes de 2008 du CPI (IASC), énoncent un certain nombre d'arguments empiriques qui semblent justifier la polarisation sur les femmes et les enfants (par exemple, « les femmes et les enfants sont souvent les cibles d'abus (...) et sont les plus vulnérables à l'exploitation, à la violence et à l'abus, simplement en raison de leur sexe, de leur âge, et de leur statut dans la société »³⁶ ; mais, en même temps, elles font valoir que « [t]out le personnel humanitaire doit savoir et être convaincu de l'existence de la GBV, de la violence sexuelle en particulier [dont on nous dit en page 1 qu'elle affecte essentiellement les femmes et les filles], et qu'il s'agit d'un problème grave et mettant des vies en péril, sans tenir compte de l'existence ou de l'absence de preuves concrètes et fiables³⁷ ». Les chiffres, même lorsqu'ils proviennent de situations de crise, ne sont jamais que des estimations³⁸, mais ils nous sont livrés comme étant suffisamment clairs et cohérents pour ne donner lieu à aucun questionnement.

Certes, les statistiques disponibles relatives aux violences sexuelles tendent à confirmer qu'en moyenne, sur le plan mondial, il y a plus de cas *dénoncés* de violences sexuelles contre des femmes que contre des hommes³⁹, mais en déduire que, dans chaque situation, des femmes et des filles sont les premières visées est problématique. Non seulement chacun sait que les violences sexuelles contre des femmes et des filles sont sous-estimées, mais on sait aussi qu'il est même encore

36 *Ibid.*

37 Directives CPI (IASC) 2005, *op. cit.* note 1, p. 2.

38 S'agissant du Rwanda, « selon les estimations, entre 250 000 et 500 000 [femmes] ont survécu [à un viol] ». En Bosnie-Herzégovine, « on estime qu'entre 20 000 et 50 000 femmes ont été violées pendant la guerre ». *Ibid.*, p. 4.

39 Les Directives de 2005 se fondent sur un chiffre global qu'elles appliquent sans distinction à des urgences complexes. « Au moins, une femme sur trois dans le monde a été abusée, soit physiquement soit sexuellement au cours de son existence ». *Ibid.* p. 4.

plus compliqué pour des hommes et des garçons de dénoncer de telles violences. En conséquence, toutes les statistiques sur les violences sexuelles doivent être maniées avec précaution. Travailler sur un fondement empirique aussi précaire devient particulièrement dangereux lorsqu'il est combiné avec l'opinion pensée « dominante » que révèle la formule « [I]es hommes et les garçons sont également vulnérables à la violence sexuelle, en particulier lorsqu'ils subissent des actes de torture et/ou sont en détention. Toutefois, la majorité des survivants/victimes de la violence sexuelle est composée de femmes⁴⁰ ». Cette affirmation donne à penser que la majorité numérique l'emporte systématiquement sur la prétendue minorité numérique et qu'elle l'écluse⁴¹. La façon dont ce statut majoritaire présumé des femmes victimes devient le point de départ d'une étude poussée sur leur victimisation et la fin de toute analyse des conséquences et des besoins de la prétendue minorité des victimes, est extraordinaire. Aucun sociologue digne de ce nom, aucun donateur, aucun humanitaire convaincu, ne saurait accepter que des mesures soient décidées sur des bases empiriques aussi incertaines. Au mieux, on a appliqué à la répartition de l'aide humanitaire, la logique du scrutin uninominal à un tour, qui veut que ceux qui recueillent le plus grand nombre de voix obtiennent tous les pouvoirs, de sorte que ceux dont on pense qu'ils représentent le plus grand nombre de victimes bénéficient de la totalité de l'aide⁴². Au pire, l'affectation de l'aide sera truquée et les « bulletins » des hommes victimes non comptabilisés lors du dépouillement.

L'absence de données relatives aux hommes victimes ne reflète pas objectivement les niveaux de violences, mais est plutôt révélateur de l'immense difficulté – tant de la part des hommes victimes eux-mêmes que, pour diverses raisons, de la part de ceux qui sont chargés d'élaborer des programmes d'action applicables aux VBG –, à reconnaître que les hommes aussi peuvent être rendus vulnérables du fait de leur genre. Cette difficulté se trouve reflétée tant dans la conception des instruments de collecte de données que lorsqu'il est manifeste que les preuves collectées ne sont pas prises en compte ou sont minimisées car elles contredisent le schéma classique de relations fondées sur la vulnérabilité et sur un pouvoir unidirectionnel des hommes sur les femmes.

Les Directives du CPI (IASC) de 2015 : recul ou avancée de l'action humanitaire liée aux VBG ?

En 2012, un long et complexe exercice de révision des Directives du CPI (IASC) a été entrepris⁴³, d'une part pour veiller à ce que les « principaux enseignements, stratégies

40 *Ibid.* p.4.

41 Pour une discussion plus approfondie sur les dernières statistiques relatives aux agressions sexuelles sur des hommes, voir C. Dolan, *op. cit.* note 29.

42 Si on appliquait le même raisonnement aux victimes des mines antipersonnel, peu d'attention serait portée aux femmes et aux filles, étant donné qu'elles ne représentent que 15 % des victimes directes dans le monde.

43 Le processus de révision, déclenché en partie par le fait que « les Directives de 2005 sont antérieures aux processus relatifs aux "Programme pour le changement" et à la "réforme humanitaire" et qu'elles ne reflètent donc pas le système des "clusters" ni les autres modifications apportées, dans le domaine

et outils [traduction CICR] » élaborés au cours des dix années écoulées depuis la publication précédente soient pleinement pris en compte et, d'autre part, car il a été estimé que les Directives n'avaient pas particulièrement réussi à transmettre le message selon lequel les acteurs humanitaires devraient être responsables des VBG commises sous leurs yeux⁴⁴. Joanna Ward, dans sa description du processus, laisse entendre en outre que l'objectif premier de cette révision était de s'assurer que les nouvelles Directives seraient alignées sur la nouvelle architecture humanitaire et qu'elles y seraient facilement intégrées. Le fait que le CPI (IASC), en 2008, dans sa Déclaration de principe sur l'égalité des sexes, ait reconnu que « la communauté humanitaire admet la nécessité d'en savoir plus sur ce à quoi font face les hommes et les garçons dans des situations de crise [traduction CICR]⁴⁵ » a probablement fourni une motivation supplémentaire pour dépasser l'accent mis sur les femmes et les filles dans les Directives de 2005.

Abandonner la logique binaire

La manière dont les Directives révisées dépasseront l'accent actuellement mis sur les femmes, dépendra de si oui ou non le courant dominant parviendra à abandonner le schéma binaire homme-femme, qui est maintenant clairement une conception surannée du « genre ». Abandonner une théorie ancrée depuis des décennies ne sera pas aisée, surtout pour les institutions qui se sont structurées autour de ce concept, mais il faut en passer par là pour que les « différents besoins, capacités et vulnérabilités des femmes, des filles, des garçons et des *hommes* [traduction CICR] » tels qu'énoncés dans la Déclaration de principe du CPI (IASC) de 2008 sur l'égalité des sexes⁴⁶, soient reconnus.

Un certain nombre de mesures pourraient permettre de faciliter ce processus – mesures qui ne doivent pas nécessairement être prises dans un ordre chronologique. Il serait essentiel, par exemple, que les Directives de 2015, partant de la reconnaissance de la victimisation potentielle des hommes, fournissent une assistance pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière de santé, d'hygiène, d'alimentation, de recherche d'abri et de leurs besoins dans les camps le cas échéant⁴⁷. C'est un défi pratique majeur étant donné que la stratégie actuelle de réponse aux VGB résulte d'un manque de repères et d'exemples quant à ces besoins. Il s'agit là aussi vraisemblablement d'un défi politique pour ces « experts » du genre qui ont été formés selon

humanitaire, à la coordination, à la direction, à la responsabilité et au partenariat », a impliqué un « dialogue direct avec plus de 100 personnes représentant toutes les régions du monde, tous les clusters et domaines de responsabilité (AoRs), toutes les questions transversales, 26 ONG internationales, 11 agences des Nations unies, ainsi que d'autres entités (par ex. la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge) et cinq bailleurs de fonds. En outre, deux enquêtes ont été mondialement diffusées, en quatre langues, à quelques 160 personnes et organisations, ainsi qu'à huit listes de distribution inter agences, qui ont permis d'obtenir 428 réponses [traduction CICR] ». J. Ward, *op. cit.* note 21.

44 *Ibid.*

45 Déclaration de principe sur l'égalité des sexes, *op. cit.* note 4, page 7.

46 *Ibid.*, p. 2 (souligné par l'auteur).

47 Sur le plan de la santé, les besoins spécifiques des hommes victimes de violences sexuelles comprennent la mise à leur disposition du personnel médical compétent en psychologie comportementale ainsi qu'en chirurgie réparatrice rectale et génitale.

des schémas binaires, où la dichotomie auteur-victime se réduit à une opposition binaire simpliste entre hommes et femmes, reposant sur une simple différenciation biologique. Quoi qu'il en soit, cette nouvelle perspective devrait aboutir, à terme, à des résultats plus durables et à un rééquilibrage des relations et des rapports de force entre genres.

Une autre étape consiste à reconnaître l'homophobie et la transphobie comme des formes de VBG – lesquelles ne peuvent pas être abordées sous le seul prisme des violences sexuelles – et qui exige nécessairement que l'on se débarrasse de la conception ultra simplifiée du genre. De toute évidence, le secteur humanitaire doit s'impliquer pleinement dans ces dynamiques afin de respecter ses propres engagements et ne pas devenir, par son inaction, complice de ces formes particulières de violence. Si les questions relatives aux LGTBI ne doivent pas rester au « genre » ce que l'huile est à l'eau (deux substances qui peuvent être ajoutées, mais immiscibles), les humanitaires devront prendre les mesures qui s'imposent pour répondre aux difficultés spécifiques auxquelles font face les personnes LGBTI dans l'accès à une protection, à la nourriture, au logement, à l'éducation, aux soins de santé, à des services sanitaires et à l'eau potable. Le principe qui veut que les femmes soient représentées tant au niveau décisionnaire que dans les équipes devra être étendu aux personnes LGTBI ainsi qu'aux représentants des nombreux autres groupes à risque, y inclus les victimes hommes. Faute de quoi, on va créer des « cases » dans lesquelles « ces personnes » seront commodément placées et les limites visant à atteindre l'égalité entre les femmes (hétérosexuelles) et les hommes (hétérosexuels) demeureront inchangées.

Par-delà ces deux étapes clairement définies, lesquelles permettront d'améliorer notre conception de qui devrait relever de l'action humanitaire, une étape plus générale encore et, sous divers aspects, plus complexe dans l'abandon du concept binaire sur le genre, consiste à adopter une perspective plus large sur les *formes* de violence non-sexuelle qui devraient être reconnues comme des VBG. Ainsi, les violences sexuelles contre des hommes peuvent être reconnues comme une forme de VBG, mais convient-il d'aller au-delà afin d'inclure aussi l'enrôlement militaire et toute une gamme d'autres formes de violences connexes (enlèvement, recrutement forcé, massacres basés sur le genre, mines terrestres⁴⁸, etc.) au nombre des manifestations flagrantes et complexes de VBG, dont les premières cibles sont des hommes⁴⁹ ?

48 Il est généralement admis que les hommes et les garçons constituent 85 % à 90 % des victimes de mines antipersonnel. Voir « Why Mainstreaming Gender in Mine Action? », sur le site Gender and Mine Action : <http://www.gmap.ch/?id=8>. Il importe néanmoins d'approfondir l'analyse, sauf à rejoindre la pensée « dominante » qui a tant desservi la cause des victimes masculines de violences sexuelles. Les questions additionnelles qui se posent afin de déterminer si les mines antipersonnel constituent une forme de VBG, nous ramènent à l'élément intentionnel : les poseurs de mines avaient-ils l'intention de cibler des hommes plutôt que des femmes ? Quel intérêt y a-t-il à se demander si l'impact risque d'atteindre, outre les victimes directes – *a fortiori* si elles sont soutiens de famille – également leurs proches ?

49 Il s'agit ici de formes de VBG en ce qu'elles épousent des hypothèses sexistes reposant sur la féminité et la virilité. Elles sont complexes car ces conceptions du genre – l'accent sur la virilité dans l'enrôlement militaire notamment – fabriquent tant des auteurs que des victimes des mêmes violences contre les individus (dépersonnalisation délibérée dans les camps d'entraînements et dans les formations militaires connexes, participation forcée à des actes d'extrême violence qui sont contraires aux principes éthique de l'individu, etc.).

Élargir le champ des VBG pour y inclure, entre autres, l'homophobie, la transphobie, l'enrôlement militaire, engendre une série de problématiques sur lesquelles, jusqu'à présent, l'action humanitaire spécifique aux questions de genre n'a pas accordé une grande attention. Ainsi, prévoir l'implantation de camps pour optimiser la protection des jeunes garçons contre les risques d'enlèvement peut s'avérer tout aussi efficace que l'aménagement de latrines séparées pour les femmes et les filles. Entre autres, les besoins de santé physique et psychique des anciens combattants peuvent exiger autant d'attention que ceux qui ont subi des violences sexuelles.

Chacune de ces étapes implique un engagement intellectuel et affectif exigeant, chronophage, compte tenu des ambiguïtés relatives aux rapports de force entre les genres et aux vulnérabilités. Étant donné que dans une intervention humanitaire d'urgence, un changement de comportement n'est guère réaliste, une mesure provisoire serait d'établir une liste de groupes vulnérables ou à risque, auxquels les humanitaires devraient rester attentifs. Aussi, on ose espérer que la version révisée des Directives inclura une liste beaucoup plus exhaustive des « groupes à risque », que celle des « groupes vulnérables » proposée en 2005⁵⁰. Cela pourrait potentiellement inclure les hommes victimes de viols, les anciens combattants, les victimes de tortures, les adolescents, etc. Si, comme suggéré, l'attention portée aux formes sexuelles de VGB est étendue aux formes non-sexuelles, la liste s'allongera considérablement.

Reconnaître et documenter la nature contextuelle des préjugés fondés sur le genre

Afin de réduire le risque qu'une nouvelle liste se limite à instituer une hiérarchie supplémentaire entre les victimes et ne fasse que renforcer une perception statique des privilèges et des vulnérabilités, au détriment d'une analyse contextuelle du rôle que jouent ces deux éléments dans une population donnée, il sera important de former les acteurs sur la manière d'intégrer le genre à d'autres dimensions de rapports de force et de vulnérabilités⁵¹.

L'un des défis de la révision des Directives de 2005 est qu'elles ont, dans une certaine mesure, structuré l'action humanitaire de ces dix dernières années. Comme elles étaient elles-mêmes fondées sur une analyse très partielle, les actions qu'elles ont infléchies n'offrent que peu d'exemples, d'études de cas et de statistiques susceptibles d'orienter les acteurs humanitaires. Faute de documentation suffisante, l'injonction

50 *Op. cit.* note 27.

51 Ceci soulève des questions relatives à la professionnalisation et à la technicisation du « genre » : comme l'attention portée aux questions relatives aux VBG – y inclus les violences sexuelles – s'est particulièrement accrue, on assiste à une professionnalisation dans le domaine du « genre ». Ceci est, en soi, une bonne chose, mais risque de devenir un problème si les professionnels de cette discipline sont formés selon les schémas insatisfaisants exposés dans cet article. En outre, il peut y avoir une contradiction entre le besoin de développer une expertise spécifique dans le domaine du genre et la tendance qui en résulte de techniciser et de cloisonner des questions qui sont fondamentalement d'ordre social, économique, culturel et politique et qui requièrent de profondes évolutions dans la prise de conscience et donc un changement de comportement.

selon laquelle « tout le personnel humanitaire doit savoir et être convaincu de l'existence de la GBV, de la violence sexuelle en particulier, et qu'il s'agit d'un problème grave (...) sans tenir compte de l'existence ou de l'absence de preuves concrètes et fiables⁵² », est essentielle.

Pour autant, prendre conscience que les VBG contre des femmes, des filles, des garçons, des hommes et d'autres, sont et demeureront une réalité incontournable, sans produire des analyses au cas par cas de la répartition des VBG, ne pourra pas modifier les croyances actuelles sur les personnes qui sont le plus susceptibles d'être victimes et risque de conduire à une dilution considérable des ressources. À côté de l'hypothèse, par défaut, que n'importe qui est une victime potentielle jusqu'à ce que le contraire soit prouvé, il faut travailler à la collecte de données fiables, qui permettent des actions adaptées aux contextes et fondées sur des faits⁵³. À mon sens, une telle documentation sera l'une des étapes majeures, venant compliquer les compréhensions du modèle binaire du genre⁵⁴. En effet, la documentation ne saurait être conçue comme une activité de recherche autonome, ce qui serait hors propos et particulièrement peu réaliste dans de nombreuses situations de crises. Par contre, il est essentiel que des informations soient recueillies de façon systématique, à certains moments clés (enregistrement, listes de distribution de nourriture, visites au centre médical, dépistages, etc.), et qu'à chacun de ces moments les bonnes questions soient posées, les données recueillies étant ensuite analysées selon le genre⁵⁵.

Réaffirmer les principes humanitaires et développer des approches plus durables sur l'égalité entre les genres

Pour bon nombre d'humanitaires, l'accent mis sur les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants constitue désormais un élément à part entière de la quête pour l'égalité des sexes, interprété comme axé sur les domaines dans lesquels les femmes sont davantage victimes de discrimination et plus vulnérables que les hommes. Même si la Déclaration de principe du CPI (IASC) de 2008 sur l'égalité des sexes « exhorte chaque membre à renforcer ses actions pour que les droits des femmes, des filles, des garçons et des hommes soient garantis et promus de façon

52 Directives du CPI (IASC), 2005, *op. cit.* note 1, p. 2.

53 Ceci est nettement exprimé comme le premier des sept principes de la Déclaration de principe sur l'égalité des sexes du CPI (IASC) de 2008 pour parvenir à l'égalité des sexes : « la collecte de données et l'établissement de rapports, par sexe et par âge, à des fins d'analyse des besoins et des capacités des femmes, hommes, filles et garçons de tous âges [traduction CICR] ». Voir Déclaration de principe, *op. cit.* note 4, p. 7.

54 Ceci permettra de renforcer les conséquences de l'argument même du CPI (IASC) selon lequel le genre « renvoie aux différences sociales entre hommes et femmes telles qu'elles ont été inculquées tout au long de la vie, mais qui, bien que profondément ancrées dans chaque culture, sont évolutives et varient fortement à la fois au sein d'une même culture et d'une culture à une autre [traduction CICR] ». *Ibid.* (souligné par l'auteur).

55 Ainsi, dans de nombreuses cultures, les personnes, dans une grande majorité, pensent se marier lorsqu'elles ont une vingtaine d'années ; la présence de célibataires relativement plus âgés sur les listes de distribution de nourriture pourrait susciter des questions afin de savoir si le fait de vivre en solitaire est un indicateur de VBG antérieures qui auraient entraîné la stigmatisation et l'exclusion sociale de la personne concernée, ou s'il s'agit d'un signe de dépression et de retrait social de cette personne.

équitable et leurs différents besoins et responsabilités pris en compte [traduction CICR]⁵⁶ », dans la pratique, les droits des femmes ont été garantis et promus au regard des VBG, mais peu d'attention est accordée aux différents besoins des hommes et d'autres. Dans ce sens, on peut dire que la recherche d'une égalité des genres par le biais d'actions propres aux VBG s'est faite au détriment des principes humanitaires⁵⁷.

Non seulement cette approche particulière pour atteindre l'égalité des genres peut être perçue comme opportuniste et peu convaincante si elle est mise en place lorsque les relations et statuts sociaux sont déjà sévèrement perturbés, mais elle engendre fréquemment des résistances et un rejet de la part des hommes une fois les situations stabilisées. L'approche fondée sur « l'engagement des hommes » peut être une solution pour minimiser et prévenir de telles résistances. De la même façon, le principe visant à impliquer toutes les personnes à risque ou ayant déjà subi des VBG, dans des discussions sur les réponses possibles, les solutions et modes de prévention, est indispensable, comme l'est la participation de groupes vulnérables à la définition de projets, à la constitution de commissions, etc. À cet égard, expliquer l'impact des VBG sur les hommes dans le travail sur le genre mené avec les hommes, peut ouvrir de nouvelles perspectives pour garantir que les hommes ne sont pas juste engagés dans ce qui est largement présenté comme un combat qui leur est étranger, mais qu'ils sont impliqués comme des victimes, réelles ou possibles, du même système.

De l'égalité des genres à l'inclusion des genres

Le discours dominant ces dix dernières années, tel qu'il s'exprime par les formulations d'exclusion et les incohérences des Directives 2005 du CPI (IASC) devrait sérieusement préoccuper les humanitaires, en ce qu'il reproduit à l'identique les mêmes hypothèses, les mêmes schémas, les mêmes pratiques oppressives que l'objectif de l'égalité des genres exige de démanteler. L'accent mis sur les formes sexuelles de VBG au regard d'une seule catégorie de victimes, a réduit au silence un nombre considérable de victimes d'autres formes de VBG, soulignant une conception systémique et institutionnalisée du pouvoir du genre, constituant ainsi un grave obstacle à la compréhension de l'ampleur des besoins des personnes et, parallèlement, à l'accomplissement de l'impératif humanitaire, selon lequel « il faut agir pour prévenir ou alléger la souffrance humaine résultant d'une situation de catastrophe ou de conflit armé, et rien ne peut prévaloir sur ce principe⁵⁸ ».

56 *Ibid.* p. 1

57 Il est important de souligner que le CICR a inséré une précision à la Déclaration de principe sur l'égalité des sexes, faisant valoir que tandis que « le CICR, invité permanent du CPI (IASC), conformément à son mandat unique d'assister et de protéger toutes les victimes de conflits armés, s'efforce de répondre spécifiquement aux besoins des femmes, dans tous ses programmes », il « n'a pas pour objectif de transformer les relations entre les genres dans les contextes où il intervient [traduction CICR] ». *Ibid.* p. 1. Le besoin d'affirmer une telle précision montre qu'il n'est pas aisé de séparer le sujet de l'égalité des genres, d'un agenda en vue d'un changement ou une transformation sociale, et que donc l'engagement pris à l'égard de toutes les victimes d'un conflit armé – qui est au cœur même de l'impératif humanitaire – risque de s'en trouver compromis.

58 Voir le projet Sphère « *La Charte humanitaire et les standards minimum de l'intervention humanitaire* », 2011 p. 22, disponible sur : <http://www.sphereproject.org/sphere/fr/manuel/>.

Ce discours biaisé présentait la double conséquence d'inverser la hiérarchie patriarcale selon laquelle l'homme domine la femme (au moins au regard des besoins d'assistance) et, par un jeu de miroir insatisfaisant, de substituer une forme de discrimination par son exact équivalent. En échouant à trouver un socle commun à tous ceux contre qui le genre est utilisé, cette inversion s'est avérée, à la base, autodestructrice. La marginalisation d'un nombre important de personnes en souffrance, les excluant ainsi de l'accès à toute assistance, a contribué à la mise à l'écart, intellectuelle et politique, des victimes concernées de l'agenda politique auquel la réponse humanitaire a été associée, à savoir la quête d'une égalité des sexes, homme-femme, dans son acception la plus étroite. Cette marginalisation a aussi eu le malheureux effet de renforcer les préjugés patriarcaux et hétéronormatifs selon lesquels, en vertu de leur genre, certaines personnes seraient vulnérables et d'autres seraient censées assumer une résilience immuable.

Pour inverser le mauvais usage actuel du genre, vu comme un outil analytique, pratique et politique, il nous faut cesser de considérer les femmes et les filles comme le groupe « à risque » par défaut et avoir désormais recours à des formulations plus inclusives. Il nous faut donc briser les barrières conceptuelles et en premier lieu l'hypothèse selon laquelle le pouvoir du genre et l'inégalité sont unidirectionnels, la croyance que le pouvoir du genre désigne toujours les mêmes cibles biologiques et, parallèlement, l'idée que les violences sexuelles contre des femmes et des enfants est l'expression paradigmatique de ces inégalités à sens unique. Nous ne devons jamais oublier que si le genre est effectivement une construction sociale plutôt que le simple reflet de la biologie, il s'ensuit logiquement que les tenants du pouvoir du genre sont eux-aussi le produit de constructions et que leur pouvoir est donc destructible plutôt que biologiquement irréductible. Hommes et garçons *peuvent*, en conséquence, être vulnérables, en particulier dans des contextes de conflits qui cherchent à ébranler le *statu quo*. Le privilège dont ils jouissent en temps de paix peut devenir source de vulnérabilité en période de conflit.

Reconnaître que différentes formes d'enrôlement militaire, d'homophobie, de transphobie constituent des VBG et fournir une assistance à leurs victimes, provoquera un changement radical dans la lutte pour l'égalité. Plutôt que de se limiter à la recherche, restrictive, d'une égalité des sexes et en plus de remplir pleinement les engagements humanitaires et les obligations découlant des droits de l'homme, de telles actions exigeront un nouvel engagement pour l'inclusion des genres, déstabilisant ainsi une vision binaire classique où l'auteur de la violence est un homme et la victime, une femme, et mettant crûment en évidence la profonde hétéronormativité ainsi que les limites liées à la recherche d'une simple égalité homme-femme comme unique approche pour mettre fin aux VBG.

Au moment où l'impératif humanitaire reprend tout son sens, le risque de réduire la professionnalisation du genre à un domaine d'action, sera inversé. Le genre recouvrera son potentiel analytique, pratique et politique, nous viendrons à bout de la tendance à l'auto-marginalisation du discours actuel, amenant ainsi un plus grand nombre de victimes de VGB à s'exprimer et à se faire soigner ; nous passerons alors de la quête d'égalité hommes-femmes pour parvenir à une inclusion des genres.